

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/**

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°692

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
625 CHEMIN DU LOGIS NEUF
POINT P**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 octobre 2020 de Madame Claire VALDENNAIRE société POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL (courriel : claire.valdenaire@pointp.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à se rendre au n°625 du chemin du Logis Neuf pour des livraisons de matériaux :

DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **03 NOV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

